



SPN

Poitiers, le 14 avril 2021

Affaire suivie par :

Mathilde BONNET

Tél. : 05 49 55 65 95

Courriel : mathilde.bonnet@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
NATURE, SITE ET PAYSAGE**
Formation « Nature »

Rapport de présentation du projet d'arrêté préfectorale de protection de biotope « Carrières de Guizengeard » sur la commune de Guizengeard

PJ : projet d'APPB et ses annexes

PREAMBULE

Le code de l'environnement, par ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-15 à R.411-17 prévoit la mise en œuvre d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB). Ces outils juridiques ont pour objectifs :

- la mise en place de mesures de conservation de biotopes (ou milieux de vie) nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces animales et végétales protégées ;
- la limitation ou l'interdiction d'actions pouvant porter atteinte de manière indirecte à l'équilibre biologique de milieux.

La procédure d'instruction d'un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope prévoit, sur la base d'un dossier technique de présentation, la consultation de la Chambre d'Agriculture, du CRPF, de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et la consultation du public (art. L120-1 et suivants du code de l'environnement), en préalable à la décision préfectorale.

Le présent dossier technique a donc pour objet de :

- justifier de l'intérêt de mettre en œuvre un arrêté préfectoral de protection biotope (APPB) ayant pour cœur le secteur des anciennes carrières de Guizengeard ;
- présenter le contenu du projet d'arrêté visant à préserver les enjeux du site.

Les éléments d'inventaires et d'expertises ayant servi à la rédaction de ce rapport sont issus du Conservatoire d'espaces naturels et de l'association Charente Nature, et de l'inventaire régional des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

1. CONTEXTE

1.1. Localisation

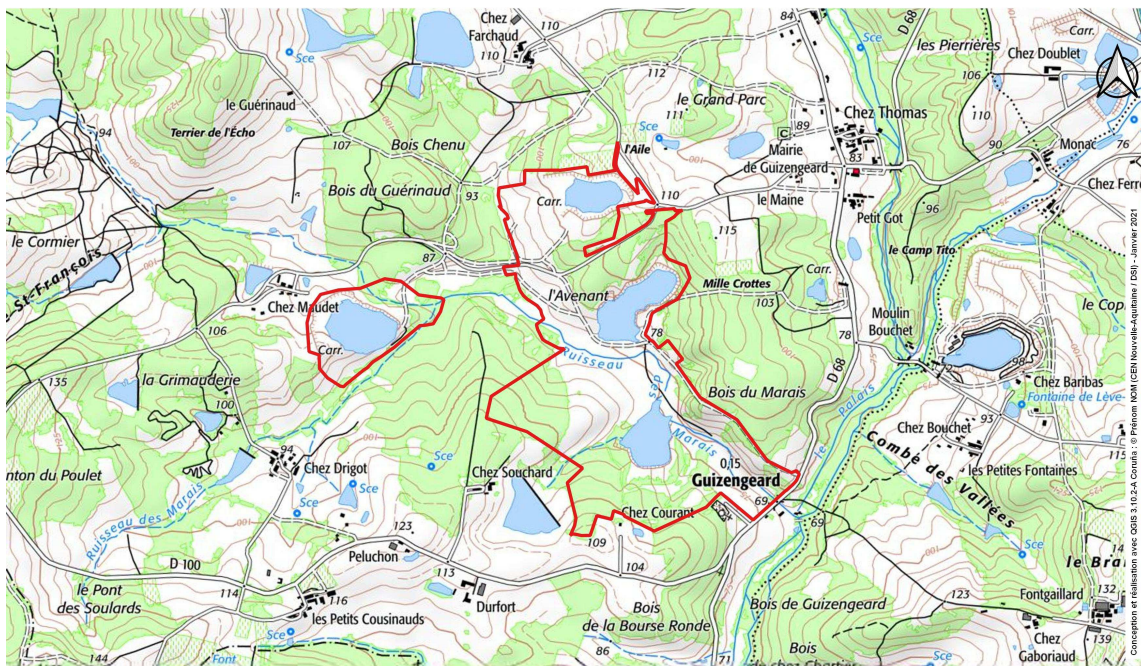
Situé au Sud du département de la Charente, en limite avec la Charente Maritime, le site à protéger comprend des espaces naturels de grande valeur écologique et paysagère, sur 100,22 ha.

Le site se situe sur la commune de Guizengeard (Cf. Cartes ci-dessous).

Les plans d'eau sont d'anciennes carrières d'exploitation d'argile kaolinique qui se sont remplies d'eau après l'exploitation. L'exploitation a pris fin en 2010 et l'arrêté de fin d'exploitation a été déposé en 2013.



Landes et carrières de Guizengeard



Légende :

Périmètre APPB proposé

Sources : scan25 (IGN, 2019)

0 250 500 m



Landes et carrières de Guizengeard



Légende :

Périmètre APPB proposé

Sources : BD Ortho (Google satellite, 2019)

0 250 500 m

1.2 Origine et motivation de la proposition d'APPB

En septembre 2020, une réunion à l'initiative de la Sous-préfète de Cognac a permis d'évoquer les problèmes de sur-fréquentation et d'incivilités sur le site des carrières de Guizengeard. Ces problèmes se sont accentués en 2020, en partie à cause des réseaux sociaux et de la communication qui y circule.

Cette surfréquentation engendre différents problèmes sur le site :

- Baignade malgré l'interdiction municipale : dérangement d'espèces, piétinement au niveau des zones de hauts fonds entraînant la mise en suspension de fines, retard de végétalisation de ces zones,
- Escalade des falaises instables pour effectuer des plongées avec perturbation de la reproduction du Guêpier d'Europe qui y niche.
- Feux de camp nocturnes dans un secteur à risque (pins, landes)
- Création de nombreux sentiers en direction des falaises, en dehors de ceux balisés et matérialisés, avec pour conséquence une mise en danger des personnes et une perturbation des espèces et végétation landicoles (piétinement, dérangement)
- Vol de drone : de nombreux drones ont été observés en 2020 en vol sur le site. Le vol s'effectue souvent en longeant les falaises de haut en bas, dérangeant ainsi le guêpier dans son activité de nourrissage des petits au nid.
- Circulation de véhicules motorisés sur le site : la circulation sur le site a été constatée, y compris en traversée du ruisseau des marais, provoquant une destruction de la végétation aquatique et un élargissement du cours d'eau au niveau de ce passage situé à seulement quelques mètres de la station de Piment royal. Le stationnement sur le site se fait également de manière anarchique au milieu de la végétation.

Ces incivilités représentent une véritable menace sur ce secteur à très forte valeur patrimoniale et met en péril les espèces présentes.

En concertation avec tous les acteurs, la Sous-préfète de Cognac a donc demandé au Conservatoire d'espaces naturels de constituer un dossier technique permettant d'initier la procédure d'APPB sur la base des éléments de motivation suivants :

- Le site propriété du CEN constitue un site de mise en œuvre de la compensation environnementale lié à la LGV-SEA. La mosaïque d'habitats présente sur ces parcelles permet l'accueil d'une diversité d'espèces remarquables. 58 espèces à compenser sont présentes sur le site.
- Le site est concerné par une ZNIEFF de type I du « Ruisseau des marais » et une ZNIEFF de type II « Vallée du Palais et du Lary ». Il permet d'assurer la continuité entre deux îlots du site Natura 2000 des « Landes de Touvérac Saint-Vallier » et ainsi une fonctionnalité renforcée pour les espèces landicoles. Il fait également le lien avec le site Natura 2000 « Vallée du Lary et du Palais ».
- Cet espace naturel constitue un espace de promenade et de loisirs, auquel les citoyens sont attachés. Il peut devenir un lieu pédagogique pour la population, contribuant à illustrer et valoriser les enjeux de préservation de la biodiversité, des paysages et du cadre de vie, composantes des objectifs de développement durable poursuivis par les collectivités locales.
- Le site est menacé par une trop forte fréquentation mais surtout par des usages non compatibles avec la préservation du riche patrimoine naturel présent sur ce site

La protection réglementaire de ce secteur, par un APPB, est une réponse concrète aux objectifs régionaux et locaux de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité remarquable comme ordinaire.

Le présent rapport technique s'appuie sur les éléments justificatifs proposés par le CEN Nouvelle-Aquitaine, propriétaire et gestionnaire du site, et par Charente Nature.

2. INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUES

2.1. Milieux remarquables

La ZNIEFF du ruisseau des marais (ZNIEFF de type 1 n°786) – 31,64 ha (Identifiant national : 540120009)

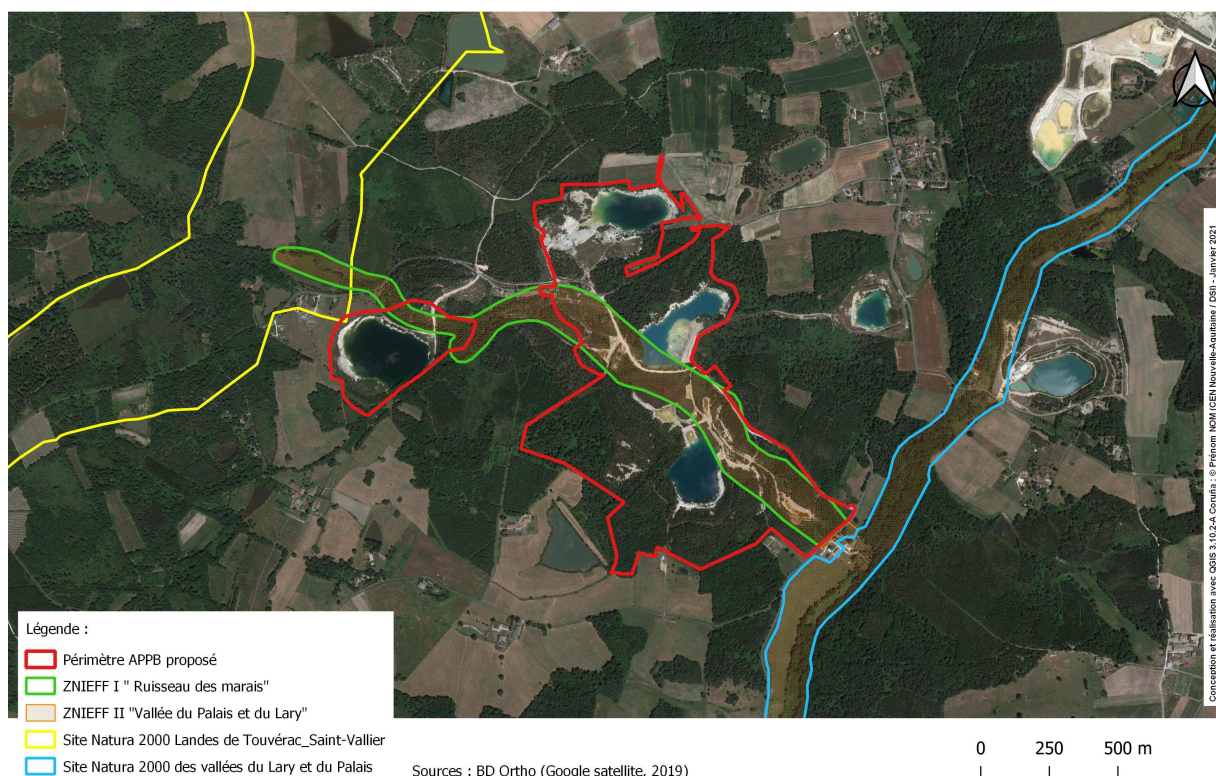
Aux confins des départements de la Charente et de la Charente-Maritime, la zone intègre un petit secteur de la Double Saintongeaise, un terroir caractérisé par ses sols argilo-siliceux pauvres et acides formés sur des dépôts de sables et de graviers datant de l'ère tertiaire. Il s'agit d'un petit vallon humide où coule le Ruisseau des Marais, un modeste affluent du Palais et qui concentre sur une faible surface un grand nombre des habitats naturels caractéristiques de cette région du sud Charente : ruisseau permanent à eaux courantes, souvent intra-forestier mais présentant également des zones ouvertes comportant, au niveau des méandres, des étalements de l'eau et des bancs de sable, forêt riveraine à Aulne glutineux, boisements marécageux à Piment royal.

La ZNIEFF de la vallée du Palais et du Lary (ZNIEFF de type 2 n°872) – 1823,54 ha (Identifiant national : 540120113)

La zone englobe le cours amont de deux rivières, affluents de la Dronne (bassin de la Dordogne), dans leur traversée des sables tertiaires de la Haute-Saintonge boisée. Le lit majeur associe des milieux variés formant une mosaïque diversifiée d'habitats alluviaux : cours d'eau lents à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés, ruisseaux à courant rapide et aux eaux bien oxygénées, ripisylves d'aulnes et de frênes, formant localement des bosquets, roselières riveraines, prairies humides inondables et bas marais acides ou alcalins en constituent les éléments majeurs.



Landes et carrières de Guizengeard



Carte 3 : Statuts d'inventaires et de protection

Les habitats

La mosaïque de milieux présente sur le site est composée de **18 habitats dont 8 présentent une forte valeur patrimoniale et parmi lesquels 4 sont d'intérêt communautaire** (dont 1 prioritaire)(Cf. Carte 4).

Les surfaces indiquées ci-dessous sont issues du diagnostic de 2014/2015. Certaines surfaces ont été restaurées depuis (notamment des plantations de pins devenues des landes),

Habitats présentant une forte valeur patrimoniale	Code Corine biotope	Code Natura 2000	Surface (ha)
Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	22.11		13,29
Bas-marais acides	54.42		0,23
Prairies à Molinie et communautés associées	37.31	6410	0,09
Prairie de fauche atlantique	38.21	6510	0,35
Pelouses à Agrostis festuca	35.12	6230*	0,18
Pelouses calcifuges dominées par des vivaces x pelouses siliceuses ouvertes pérennes	35.21 x35.22	6230*	10,85
Pelouses siliceuses méditerranéennes	35,3		Quelques m ²
Landes atlantiques à Erica et Ulex	31.23	4030	2,49 ha + 30,2 ha sous plantations de pins

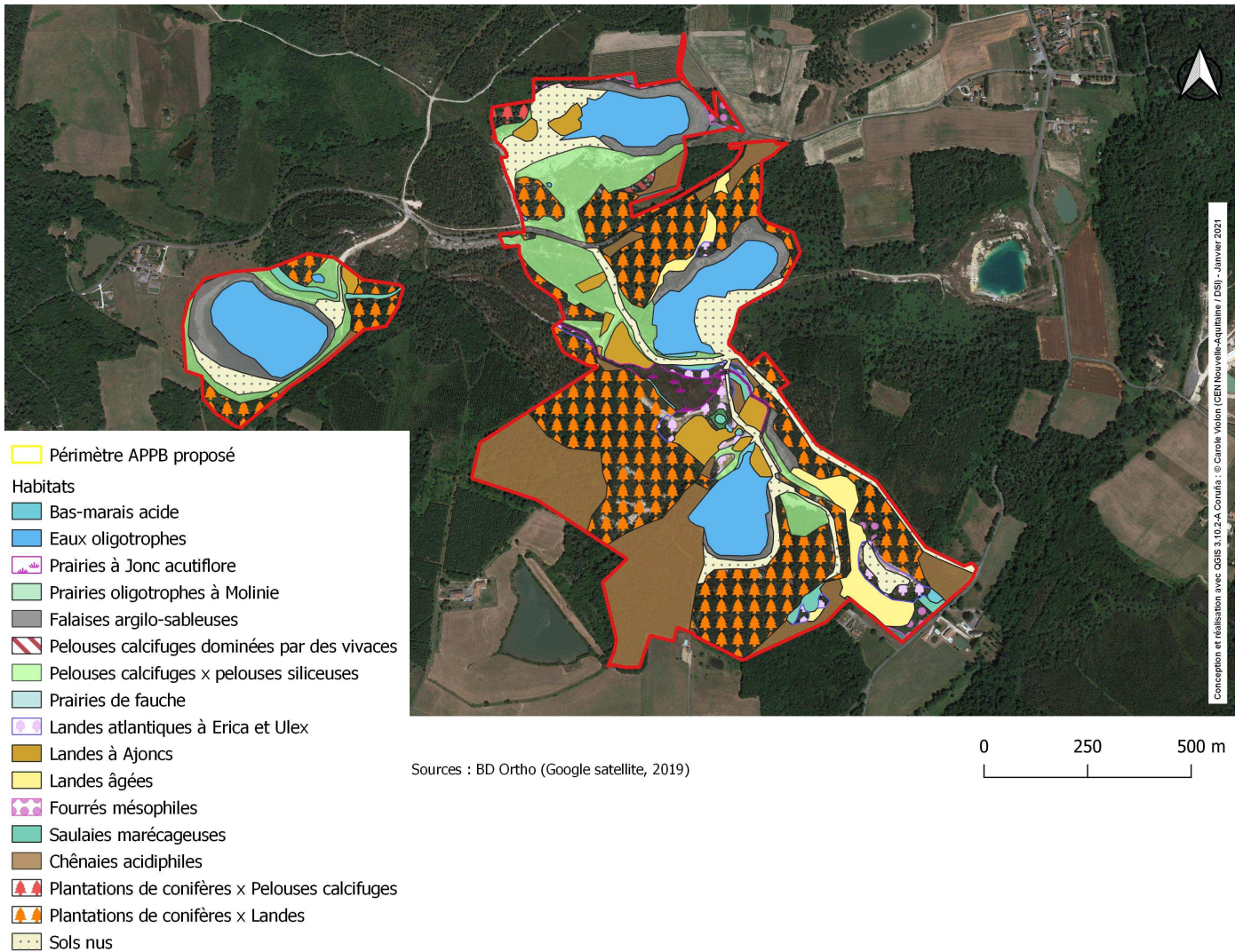
Les eaux oligotrophes pauvres en calcaires remplissent les 5 plans d'eau du périmètre proposé. Aucune espèce végétale strictement aquatique n'y a été observée et seule la forme immergée du Jonc bulbeux est présente par plaque dans certaines zones peu profondes.

Le bas-marais acide ne représente que quelques m² au Sud-Est du site. Il s'agit de pelouses très humides avec un recouvrement végétal assez faible. On notera la présence d'une station d'Osmonde royale. La prairie à Molinie se trouve au bord d'une petite cuvette isolée de la zone humide centrale. On retrouve un pH plus élevé sur cette cuvette.

Quelques petits secteurs de prairies de fauche sont répartis sur le site. Le cortège végétal y est assez diversifié et est dominé par des graminées sociables.

Les pelouses calcifuges dominées par des vivaces en mosaïque avec les pelouses siliceuses ouvertes pérennes sont bien représentées sur le site. Elles occupent les secteurs décapés lors de l'exploitation et qui sont en cours de recolonisation. On les retrouve en bord de chemins et en mosaïque avec des landes très ouvertes. En mosaïque, en bord de chemin, on retrouve sur de très faibles surfaces des pelouses siliceuses méditerranéennes. Elles se composent de petites plantes annuelles éphémères qui se développent sur les sols dénudés acides. Enfin les pelouses à Agrostis et Festuca sont présentes sur 2 petits secteurs où l'habitat est bien caractérisé, avec notamment des tapis de graminées et une importante station d'orchis bouffon.

Enfin l'habitat le plus représenté reste les landes à Erica et Ulex. Leur abondance est liée au fait que l'on retrouve cet habitat en sous-étage des plantations de résineux. On observe sur le site tous les stades d'évolution.



Carte 4 : Cartographie des habitats (Charente Nature 2015)

2.2 Espèces protégées justifiant la protection réglementaire par APPB

(sources : fiches ZNIEFF et données Charente Nature)

Le site abrite **11 espèces végétales patrimoniales** (5 inscrites sur les listes rouges et 1 protégée au niveau régional), **84 espèces animales patrimoniales** dont 7 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat, 12 inscrites à la Directive Oiseaux.

La liste complète des espèces patrimoniales recensées sur le secteur figure en annexe 1 de ce rapport.

> Flore protégée

PN = Protection nationale (Arrêté ministériel du 20 janvier 82) /PR = Protection régionale (Arrêté ministériel du 19 avril 88)

Nom français	Nom latin	PN	PR	Date dernière observation
Piment royal	<i>Myrica gale</i>		X	2020



Landes et carrières de Guizengeard



Carte 5 : localisation de la station de Piment royal
(source Charente Nature 2015)

> Faune protégée

PN = Protection nationale (Arrêtés ministériels)

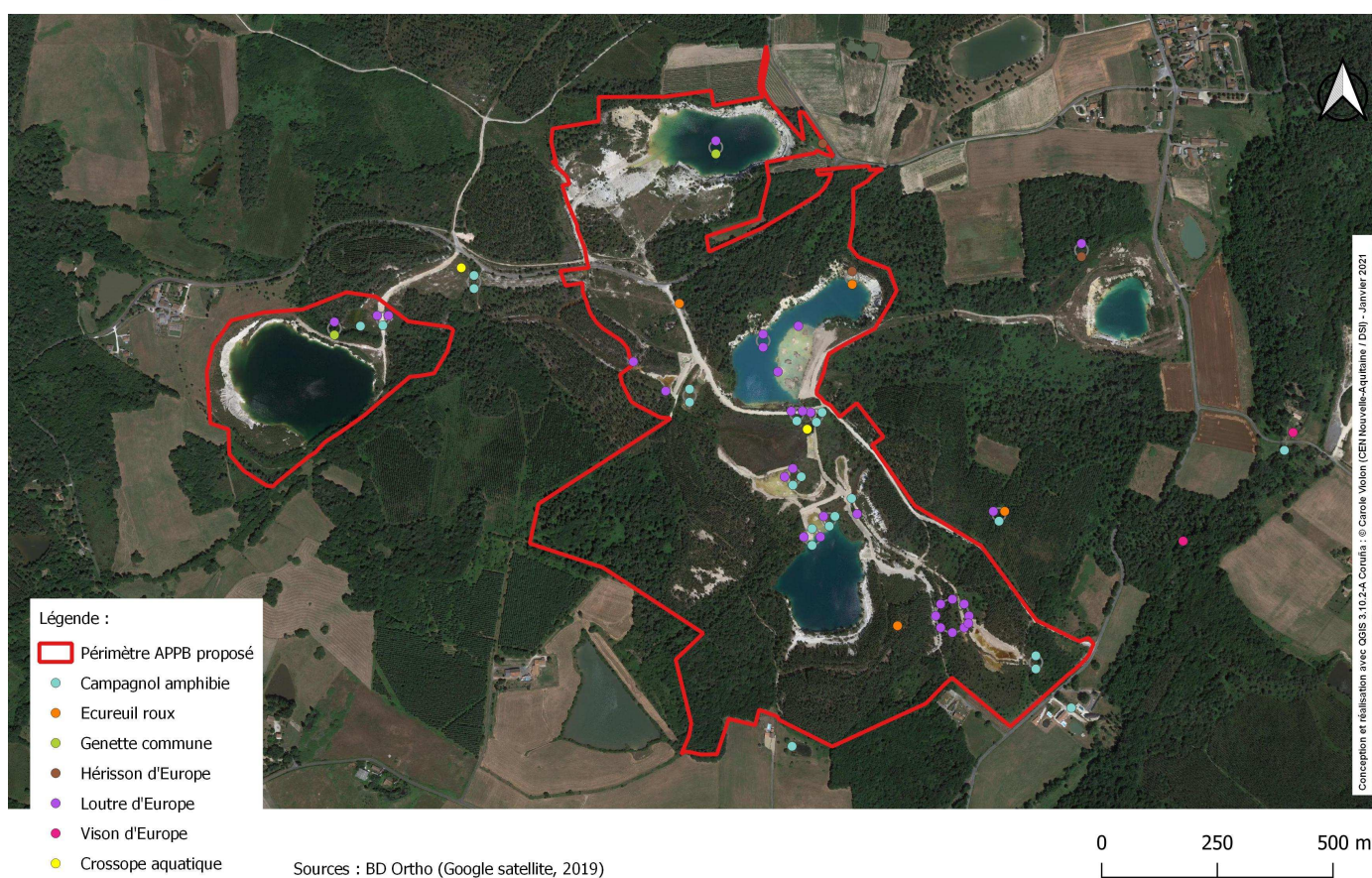
DH = Directive Habitats

DO = Directive Oiseaux

MAMMIFÈRES

Nom français	Nom latin	PN	DH	Date dernière observation
Genette	<i>Genetta genetta</i>	X	V	2014
Loutre d'Europe	<i>Lutra Lutra</i>	X	IV	2020

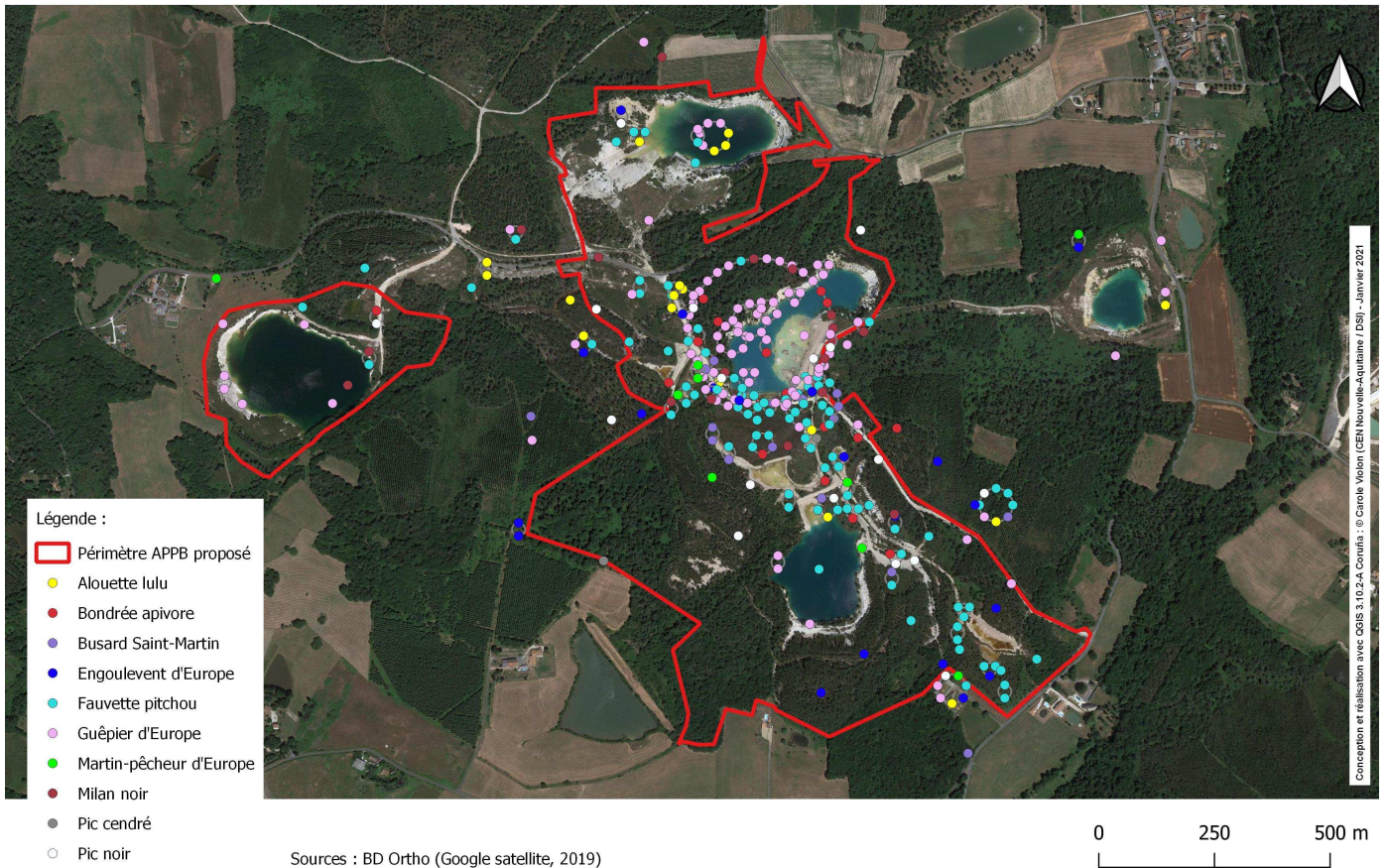
Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	X	II, IV	Présence potentielle, 2006 à proximité
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	X		2014
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>	X		2020
Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	X		2014
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	X		2014
Chiroptères (chouves-souris)				
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	X	II, IV	2014
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	X	II, IV	2014
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	X	IV	2014
Oreillard	<i>Plecotus sp.</i>	X	IV	2014
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X	IV	2014



Carte 6 : localisation des mammifères protégés (source Charente Nature, 1996-2020)

OISEAUX NICHEURS

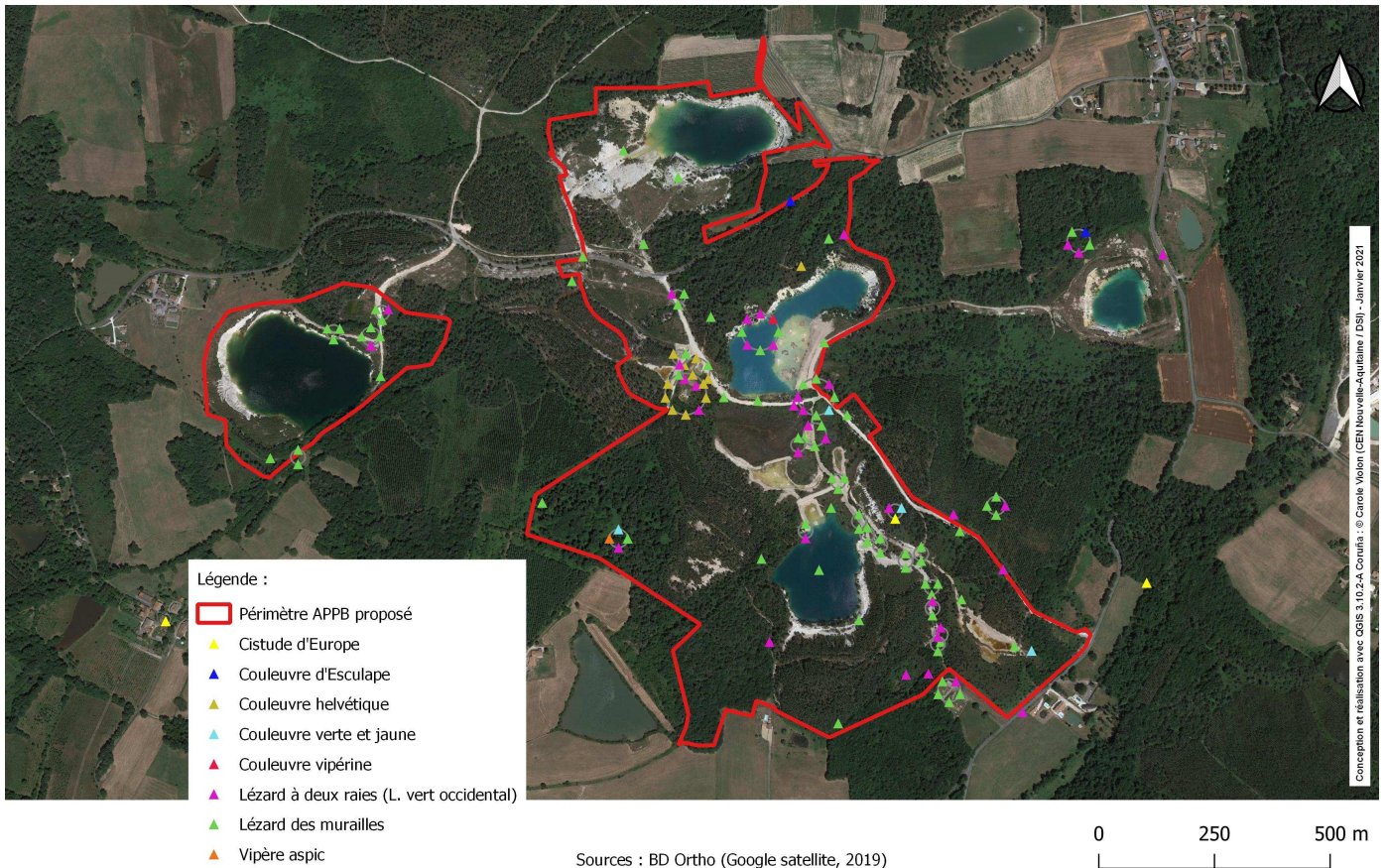
Nom français	Nom latin	PN	DO	Date dernière observation
Accentueur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	X		2018
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	X	I	2020
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	X		2020
Bergeronnette des ruis-seaux	<i>Motacilla cinerea</i>	X		2014
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	I	2020
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	X		2017
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	X	I	2018
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	X		2020
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	X		2020
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X	I	2018
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	X		2020
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	X		2020
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	X	I	2020
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	X		2017
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	X	I	2020
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	X		2020
Grosbec casse-noyau	<i>Coccothraustes cocco-thraustes</i>	X		2015
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	X	I	2020
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	X		2018
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	X		2020
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	X		2020
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	I	2020
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	X		2020
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X	I	2020
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	X	I	2017
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	X		2019
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	X		2014
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	X	I	2020
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	X		2020
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	X		2020
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	X		2020
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	X		2018
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	X		2020
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	X		2020
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	X		2017
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	X		2017
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	X		2020
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	X		2017
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	X		2020



Carte 7 : localisation de certains oiseaux nicheurs protégés (source Charente Nature)

REPTILES

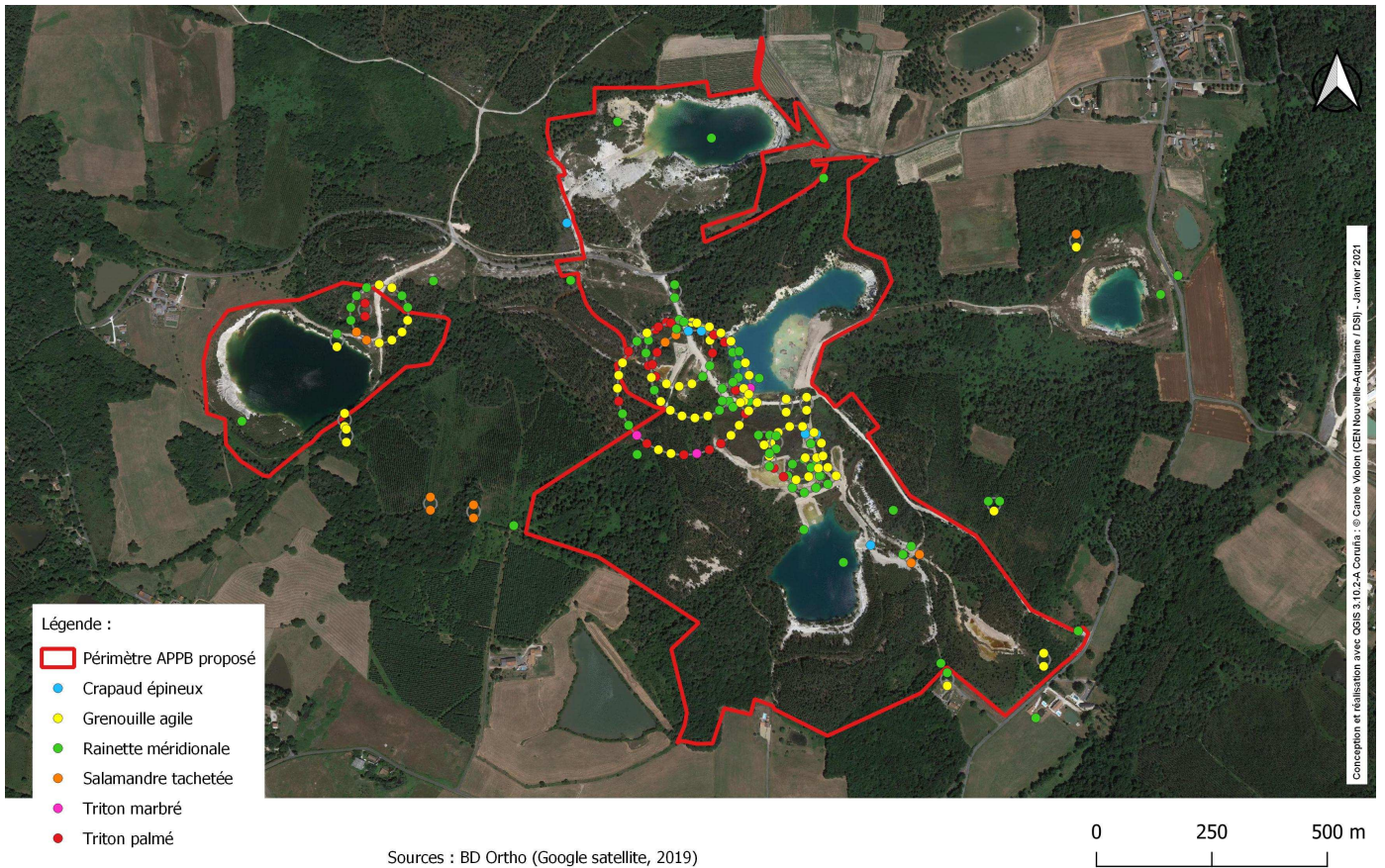
Nom français	Nom latin	PN	DH	Date dernière observation
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	X	II, IV	1996, 2016 à proximité
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	X	IV	2014
Couleuvre helvétique	<i>Natrix natrix</i>	X		2020
Couleuvre d'esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	X	IV	2015
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	X		2018
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	X		2017
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	X	IV	2020
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	X	IV	2020



Carte 8 : localisation des reptiles protégées (source Charente Nature, 1996-2020)

AMPHIBIENS

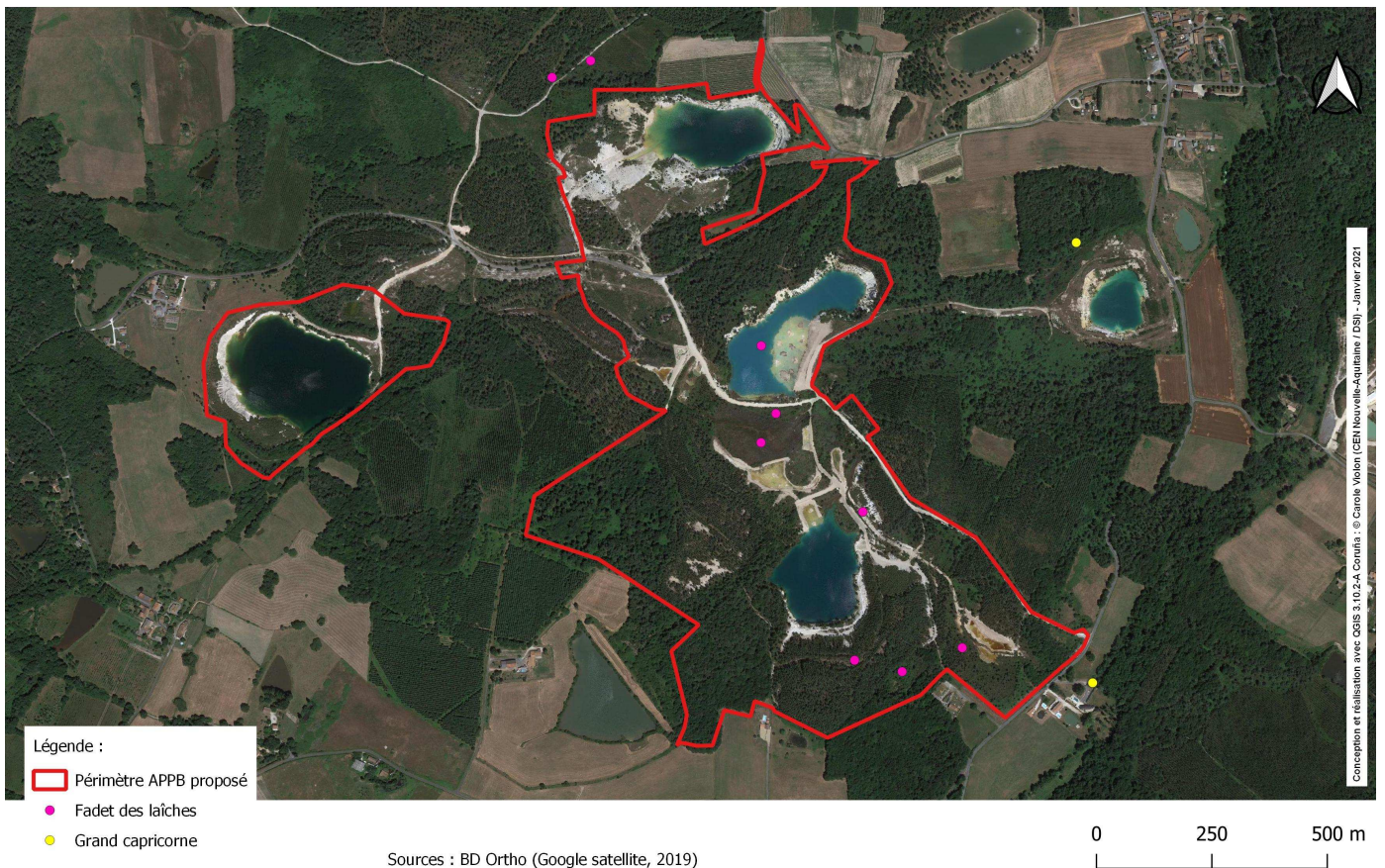
Nom français	Nom latin	PN	DH	Date dernière observation
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	X	IV	2020
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	X	IV	2020
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	X	IV	2020
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	X		2014
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	X	iV	2020
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	X		2020



Carte 9 : localisation des amphibiens protégées (source Charente Nature, 1996-2020)

INSECTES

Nom français	Nom latin	PN	DH	Date dernière observation
Fadet des laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	X	II, IV	2020
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	X	II, IV	2003, 2020 à proximité



Carte 10 : localisation des insectes protégées (source Charente Nature, 1996-2020)

2.3 Cohérence écologique du secteur projeté pour l'APPB

Le site présente une réelle fonctionnalité pour les espèces grâce à la diversité des milieux qu'il abrite et sa superficie conséquente : il est propice au bon déroulement du cycle de vie d'un grand nombre d'espèces,

Cette cohérence écologique va, pour certaines espèces, au-delà du périmètre proposé car la Double saintongeaise présente des caractéristiques favorables à l'expression de cette biodiversité. Le périmètre proposé a cependant été restreint aux secteurs où le dérangement des espèces, le piétinement des habitats, et le risque de destruction sont trop prégnants.

3. PROPOSITION D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

3.1 Périmètre proposé

La délimitation du périmètre (cf. carte 11) rend compte des objectifs suivants :

- intégrer les plans d'eau qui font une grande partie de l'attrait du site vis-à-vis de la fréquentation,
- inclure les milieux environnants, lieu de reproduction de nombreuses espèces protégées

Le périmètre concerne les parcelles qui sont la propriété du CEN ainsi que les parcelles communales situées au niveau des chemins ruraux traversant le site.

Le périmètre a été ajusté aux limites cadastrales. La liste des parcelles comprises dans le périmètre proposé est jointe en annexe 2 du rapport.



Landes et carrières de Guizengeard



Carte 11 : proposition du périmètre d'APPB

Le périmètre proposé correspond à une superficie cadastrée de 100,22 ha.

Le CEN est propriétaire de 96 ha. La commune est propriétaire des 4,22 ha restants.

Le périmètre ne contient aucune parcelle déclarée à la PAC.

Les parcelles sont inconstructibles d'après les PLU en cours.

3.2 Règlement proposé

L'objectif de cet arrêté préfectoral est de réglementer les activités susceptibles d'altérer ou de détruire les milieux naturels (biotopes) constituant des habitats de vie pour les espèces protégées présentes. Il s'agit de garantir le maintien et la fonctionnalité de la mosaïque d'habitats : pelouses siliceuses, landes, boisements de feuillus ou mixtes existants, anciens fronts de taille.

1) Afin de préserver les biotopes dans le périmètre de protection et de limiter les interventions susceptibles de porter atteinte à la bonne conservation des espèces végétales et animales protégées présentes sur le site, **sont interdits sur l'ensemble du périmètre** de protection défini à l'article I :

- la baignade, plongée et toute activité nautique sur les plans d'eau ;
- la réalisation de tout type de feu, sauf pour des opérations encadrées de gestion des milieux naturels ;
- les activités de bivouac, camping, caravaning, camping-car, mobile-home ou toutes autres formes dérivées ;
- de procéder à l'arrachage ou la cueillette de la végétation ou des fleurs à l'exception de la cueillette de fruits et des champignons ;
- les activités sportives (dont le ball-trap, l'airsoft et le paintball) et manifestations sportives, festives ou culturelles sont interdites en dehors des chemins ruraux ;
- la pêche et l'empoisonnement, que ce soit au niveau des plans d'eau ou du cours d'eau ;
- le survol de la zone en drone, sauf pour le suivi scientifique du site par des personnes habilitées et après autorisation du propriétaire ;
- la circulation pédestre, équestre, et cycliste en dehors des chemins ruraux (Cf. carte des chemins ruraux en annexe IV) sauf pour les propriétaires sur leurs parcelles et ayants-droits ;
- les défrichements (au sens de l'article L341-1 du code forestier – destruction de l'état boisé d'un terrain mettant fin à sa destination forestière) ;
- les plantations d'essences forestières non locales, notamment résineuses ;
- le retournement du sol ;
- les exhaussements et les affouillements du sol, y compris le décapage du sol par enlèvement de la couche superficielle du sol, à l'exception d'opérations encadrées de gestion des milieux naturels ou liées à l'accueil du public ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires ou pesticides, de quelque nature qu'ils soient ;
- tout type de dépôt, déversement ou rejet (notamment : eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, détritiques, résidus, gravats, matériaux de toute nature) ;
- l'installation de clôtures, autres que celles liées à l'activité agricole, sylvicole, ou liées à l'accueil du public (en vue de la préservation de certains secteurs ou de la sécurité du public) ; dans ces 3 cas, la clôture devra être perméable à la petite faune.
- les chiens non tenus en laisse en dehors des chiens utilisés en action de chasse et des chiens de conduites et de garde de troupeaux

Les interdictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux services de l'État et aux services d'incendie et de secours, dans le cadre :

- de la mise en sécurité du site
- des opérations de police, de secours ou de sauvetage.

- des entraînements et exercices de reconnaissance liés aux secours et à la lutte contre les incendies

2) En dehors des parcelles sur lesquelles s'exerce une activité agricole de fauche ou pâturage, sont interdits :

- la construction ou l'installation de nouveaux aménagements à l'exception des aménagements et installations légères, non cimentés (sauf points d'ancrage), et non bitumés, visant à la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI), visant l'information du public, à la connaissance des milieux naturels, ou à la circulation canalisée du public pour préserver certains secteurs de végétation fragile, ou à mettre en sécurité les promeneurs, vis-à-vis des falaises notamment ;

- les travaux et installations techniques liées à la voirie ou au fonctionnement des réseaux enterrés, à l'exception de ceux réalisés en continuité des voiries existantes et sous réserve qu'ils n'impactent pas le milieu naturel ;

- les travaux sur les milieux naturels à l'exception des travaux sylvicoles, d'exploitation forestière et de gestion des milieux naturels, effectués dans les conditions définies ci-après :

- milieux forestiers ou landes : travaux possible uniquement du 1^{er} août au 31 mars. Cette restriction de période ne s'applique pas aux opérations de débardage ou gestion spécifique d'une problématique naturelle (espèce envahissante, opération encadrée par un expert naturaliste) qui sont autorisées toute l'année ;

autres milieux (pelouses siliceuses, zones humides, milieux semi-ouverts, prairies) : réalisation des travaux uniquement du 1^{er} septembre au 1^{er} mars.

3) Conformément aux articles L. 362-1 et 2 du code de l'environnement, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules ou embarcations utilisés pour remplir une mission de service public,
- aux véhicules ou embarcations utilisés à des fins professionnelles de suivis scientifiques (sous réserves d'une attestation du propriétaire), d'exploitation agricole ou sylvicole ou d'entretien des espaces naturels.

ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES



Lande Atlantique



Falaise/ancien front de taille avec galerie de guêpier



Pelouse silicieuse

Flore protégée :



Piment royal

Faune protégée :



Engoulevent d'Europe



Fauvette pitchou



Rainette méridionale



Fadet des laïches



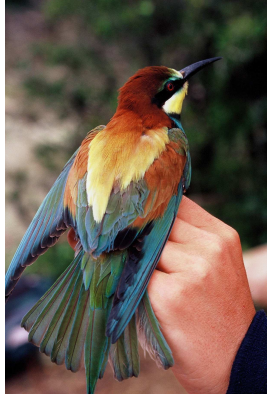
Vipère aspic



Grand murin



Lézard vert



Guêpier d'Europe



Pic noir

ANNEXES

Annexe 1 : liste complète des autres espèces recensées sur le secteur

Annexe 2 : liste des parcelles cadastrales comprises dans le périmètre

Annexe 3 : carte des chemins ruraux au sein du périmètre

Annexe 1:

Liste complète des autres espèces floristiques patrimoniales recensées sur le secteur

Source : étude Charente Nature 2015

PN = Protection nationale (Arrêté ministériel du 20 janvier 82)
 PR = Protection régionale (Arrêté ministériel du 19 avril 88)
 LRN = Liste rouge nationale (Muséum National d'Histoire Naturelle)
 LRR = Liste rouge régionale (Société Botanique du Centre-Ouest)
 D16 = Espèce déterminante en Charente (Société Botanique du Centre-Ouest)

Nom français	Nom latin	PN	PR	LRN	LRR	D16
Agrostide à soies	<i>Agrostis curtisii</i>					X
Anthémis panachée	<i>Cladanthus mixtus</i>					X
Campanule étalée	<i>Campanula patula</i>					X
Corrigiola des rives	<i>Corrigiola littoralis</i>					X
Euphrasie visqueuse	<i>Parentucellia viscosa</i>					X
Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>					X
Petite amourette	<i>Briza minor</i>				NT	X
Phalangère à feuilles planes	<i>Simethis matthiazii</i>					X
Piment royal	<i>Myrica gale</i>		X		NT	X
Potentille droite	<i>Potentilla erecta</i>					X
Véronique à feuilles de calament	<i>Veronica acinifolia</i>					X

Liste des autres espèces faunistiques patrimoniales recensées sur le secteur

Source : étude Charente Nature 2015

Faune patrimoniale

PN = Protection nationale (Arrêtés ministériels)
 DH = Directive Habitats (II = Annexe 2, IV = Annexe 4) ; DO = Directive Européenne 79/409 « Oiseaux » (0 = Annexe 1)
 LRN = Liste rouge nationale UICN
 LRR = Liste rouge régionale (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel)
 CR = en danger critique d'extinction ; EN = en danger ; VU = vulnérable ; NT = quasi menacé
 DPC = espèce déterminante pour la région Poitou-Charentes

Nom français	Nom latin	PN	DH/ DO	LRN	LRR	Statut
Avifaune						
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	X				M
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X	I			M
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	X				M
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	X	I			M
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	X	I			M
Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	X	I			M
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	X	I			M
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	X				?
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	X	I			M
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	X				
Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	X	I			

Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	X	I			
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	X				
Amphibiens						
Grenouille verte sp.	<i>Pelophylax sp.</i>					
Insectes – Odonates						
Anax napolitain	<i>Anax parthenope</i>				VU	
Sympetrum à nervures rouges	<i>Sympetrum fonscolombii</i>				VU	
Sympetrum noir	<i>Sympetrum danae</i>			VU	DD	
Leste verdoyant	<i>Lestes virens</i>			NT	VU	
Leste des bois	<i>Lestes dryas</i>				EN	
Leste fiancé	<i>Lestes sponsa</i>			NT	EN	
Insectes – Orthoptères						
Caloptène ochracé	<i>Calliptamus barbarus</i>			CR		
Criquet des ajoncs	<i>Gomphoce rippus binotatus</i>			EN		
Tétrix des vasières	<i>Tetrix ceperai</i>			VU		
Decticelle chagrinée	<i>Platycleis albopunctata</i>			VU		
Grillon des marais	<i>Pteronemobius heydenii</i>			EN		
Insectes – Coléoptères						
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>		II			

Annexe 2:

Liste des parcelles cadastrales comprises dans le périmètre

Commune	Section	Numéro	Guizengard	B	0652
Guizengard	B	0297	Guizengard	B	0654
Guizengard	B	0298	Guizengard	B	0658
Guizengard	B	0302	Guizengard	B	0663
Guizengard	B	0303	Guizengard	B	0664
Guizengard	B	0304	Guizengard	B	0673
Guizengard	B	0305	Guizengard	B	0674
Guizengard	B	0306	Guizengard	B	0676
Guizengard	B	0307	Guizengard	B	0677
Guizengard	B	0308	Guizengard	B	0681
Guizengard	B	0309	Guizengard	B	0745
Guizengard	B	0310	Guizengard	B	0747
Guizengard	B	0326	Guizengard	B	0749
Guizengard	B	0328	Guizengard	B	0750
Guizengard	B	0329	Guizengard	B	0751
Guizengard	B	0330	Guizengard	B	0804
Guizengard	B	0336	Guizengard	B	0807
Guizengard	B	0339	Guizengard	B	0810
Guizengard	B	0344	Guizengard	B	0812
Guizengard	B	0345	Guizengard	B	0815
Guizengard	B	0346	Guizengard	B	0817
Guizengard	B	0355	Guizengard	B	0819
Guizengard	B	0356	Guizengard	B	0862
Guizengard	B	0357	Guizengard	B	0865
Guizengard	B	0358	Guizengard	B	0866
Guizengard	B	0359	Guizengard	B	0934
Guizengard	B	0360	Guizengard	B	0935

Guizengard	B	0361	Guizengard	B	0943
Guizengard	B	0362	Guizengard	B	0951
Guizengard	B	0506	Guizengard	B	0954
Guizengard	B	0507	Guizengard	B	0957
Guizengard	B	0508	Guizengard	B	0966
Guizengard	B	0511	Guizengard	B	0971
Guizengard	B	0512	Guizengard	B	0972
Guizengard	B	0513	Guizengard	B	0974
Guizengard	B	0514	Guizengard	B	0975
Guizengard	B	0515	Guizengard	B	0977
Guizengard	B	0516	Guizengard	B	0978
Guizengard	B	0517	Guizengard	B	0979
Guizengard	B	0518	Guizengard	B	0980
Guizengard	B	0519	Guizengard	B	0996
Guizengard	B	0520	Guizengard	B	0998
Guizengard	B	0524	Guizengard	B	1000
Guizengard	B	0525	Guizengard	B	1002
Guizengard	B	0526	Guizengard	B	1003
Guizengard	B	0528	Guizengard	B	1004
Guizengard	B	0539	Guizengard	B	1005
Guizengard	B	1006	Guizengard	B	1064
Guizengard	B	1010	Guizengard	B	1065
Guizengard	B	1011	Guizengard	B	1066
Guizengard	B	1012	Guizengard	B	1067
Guizengard	B	1013	Guizengard	B	1068
Guizengard	B	1014	Guizengard	B	1069
Guizengard	B	1015	Guizengard	B	1070
Guizengard	B	1016	Guizengard	B	1071
Guizengard	B	1017	Guizengard	B	1072
Guizengard	B	1018	Guizengard	B	1073

Guizengard	B	1019	Guizengard	B	1074
Guizengard	B	1020	Guizengard	B	1075
Guizengard	B	1023	Guizengard	B	1076
Guizengard	B	1024	Guizengard	B	1077
Guizengard	B	1025	Guizengard	B	1078
Guizengard	B	1026	Guizengard	B	1079
Guizengard	B	1027	Guizengard	B	1080
Guizengard	B	1028	Guizengard	B	1081
Guizengard	B	1029	Guizengard	B	1082
Guizengard	B	1030	Guizengard	B	1083
Guizengard	B	1031	Guizengard	B	1084
Guizengard	B	1032	Guizengard	B	1085
Guizengard	B	1035	Guizengard	B	1086
Guizengard	B	1036	Guizengard	B	1087
Guizengard	B	1037	Guizengard	B	1088
Guizengard	B	1038	Guizengard	B	1089
Guizengard	B	1039	Guizengard	B	1090
Guizengard	B	1040	Guizengard	B	1091
Guizengard	B	1041	Guizengard	B	1092
Guizengard	B	1042	Guizengard	B	1093
Guizengard	B	1043	Guizengard	B	1098
Guizengard	B	1044	Guizengard	B	1099
Guizengard	B	1045	Guizengard	B	1100
Guizengard	B	1046	Guizengard	B	1101
Guizengard	B	1047	Guizengard	B	1102
Guizengard	B	1048	Guizengard	B	1103
Guizengard	B	1049	Guizengard	B	1104
Guizengard	B	1050	Guizengard	B	1105
Guizengard	B	1051	Guizengard	B	1106
Guizengard	B	1052	Guizengard	B	1107

Guizengard	B	1053	Guizengard	B	1108
Guizengard	B	1054	Guizengard	B	1109
Guizengard	B	1055	Guizengard	B	1110
Guizengard	B	1056	Guizengard	B	1111
Guizengard	B	1057	Guizengard	B	1112
Guizengard	B	1058	Guizengard	B	1113
Guizengard	B	1059	Guizengard	B	1114
Guizengard	B	1060	Guizengard	B	1115
Guizengard	B	1061	Guizengard	B	1116
Guizengard	B	1062	Guizengard	B	1117
Guizengard	B	1063	Guizengard	B	1118
Guizengard	B	1119	Guizengard	C	0075
Guizengard	B	1120	Guizengard	C	0076
Guizengard	B	1121	Guizengard	C	0077
Guizengard	B	1122	Guizengard	C	0078
Guizengard	B	1123	Guizengard	C	0079
Guizengard	B	1124	Guizengard	C	0080
Guizengard	B	1125	Guizengard	C	0081
Guizengard	B	1126	Guizengard	C	0082
Guizengard	B	1127	Guizengard	C	0128
Guizengard	B	1128	Guizengard	C	0475
Guizengard	B	1129	Guizengard	C	0480
Guizengard	B	1130	Guizengard	C	0486
Guizengard	B	1131	Guizengard	C	0487
Guizengard	B	1132	Guizengard	C	0488
Guizengard	B	1133	Guizengard	C	0586
Guizengard	B	1134	Guizengard	C	0587
Guizengard	B	1135	Guizengard	C	0589
Guizengard	B	1136	Guizengard	C	0590
Guizengard	B	1137	Guizengard	C	0591

Guizengard	B	1139	Guizengard	C	0592
Guizengard	B	1141	Guizengard	C	0593
Guizengard	B	1143	Guizengard	C	0594
Guizengard	B	1144	Guizengard	C	0596
Guizengard	B	1146	Guizengard	C	0597
Guizengard	B	1147	Guizengard	C	0600
Guizengard	B	1148	Guizengard	C	0601
Guizengard	B	1149	Guizengard	C	0602
Guizengard	B	1150	Guizengard	C	0604
Guizengard	B	1151	Guizengard	C	0605
Guizengard	B	1152	Guizengard	C	0606
Guizengard	B	1153	Guizengard	C	0607
Guizengard	B	1154	Guizengard	C	0608
Guizengard	B	1155	Guizengard	C	0610
Guizengard	B	1156	Guizengard	C	0611
Guizengard	B	1157	Guizengard	C	0612
Guizengard	B	1158	Guizengard	C	0614
Guizengard	B	1159	Guizengard	C	0615
Guizengard	B	1160	Guizengard	C	0616
Guizengard	B	1163	Guizengard	C	0617
Guizengard	B	1164	Guizengard	C	0618
Guizengard	B	1165	Guizengard	C	0619
Guizengard	B	1166	Guizengard	C	0620
Guizengard	B	1167	Guizengard	C	0621
Guizengard	B	1168	Guizengard	C	0622
Guizengard	B	1169	Guizengard	C	0623
Guizengard	B	1170	Guizengard	C	0624
Guizengard	B	1171	Guizengard	C	0625
Guizengard	B	1172	Guizengard	C	0627
Guizengard	B	1173	Guizengard	C	0631

Guizengard C 0073
Guizengard C 0074

Guizengard C 0632
Guizengard C 0633

Annexe 3:

Carte des chemins ruraux au sein du périmètre

